PRÉPARER SA FIN DE CARRIÈRE : TPFC, CAA, CET

Réduire son activité ou s'arrêter plus tôt avant la retraite — temps partiel de fin de carrière, cessation anticipée d'activité, sous-compte fin d'activité du CET

VERSION NOVEMBRE 2026

Trois dispositifs, un seul point commun : tu t'engages à liquider ta retraite à l'issue. Avant de signer, fais faire ton relevé de carrière et parle-en à un militant.
Ils s'adressent à tous les salariés des 5 SA SNCF et du GIE, **statutaires comme contractuels**, ainsi qu'aux salariés des filiales SNCF Voyageurs créées pour les appels d'offres. TPFC et CAA **ne se cumulent pas** entre eux ; chacun peut être suivi d'un congé de fin d'activité financé par le CET.

LE TPFC : TRAVAILLER MOINS, PAYÉ PLUS

Accord fin de carrière · GRH00662 · Pratico RH juin 2026

50 à 80 %
DE TEMPS DE TRAVAIL

+ 10 %
DE MAJORATION SALARIALE

- **Durée** : 12, 18 ou 24 mois ; **jusqu'à 30 ou 36 mois** si tu occupes ou as occupé **20 ans un poste à pénibilité avérée (ERPA)**.
- **Rémunération** : la fraction correspondant à ton taux + 10 % (à 50 % tu perçois 60 %, à 80 % tu perçois 90 %). **Sur-cotisations retraite** salariales et patronales prises en charge par l'employeur : la période compte comme du temps plein pour la pension.
- **Organisation** : tous les taux du GRH00662 ; le taux ne change pas en cours de TPFC ; les journées non travaillées (VT) se ventilent sur toute la période, **sans regroupement en fin de TPFC**.
- **Conditions** : aucune ancienneté SNCF exigée, mais atteindre l'âge d'ouverture des droits à la fin du TPFC et **liquider sa retraite** à l'issue (ou après un congé de fin d'activité CET). Cumulable avec un repositionnement volontaire sur un emploi à moindre pénibilité.
- Refus possible si incompatible avec l'organisation du service : une contre-proposition doit alors t'être faite dans la mesure du possible.

LA CAA : S'ARRÊTER PLUS TÔT

Accord fin de carrière et annexe technique · Pratico RH sept. 2024

Deux périodes de **même durée** : une période **travaillée à 100 %**, puis une période **non travaillée**, et la retraite à l'issue. Pendant la période travaillée tu acquiers congés et repos comme les autres.

FORMULE	CONDITION	DURÉE	TRAVAILLÉE	NON TRAV.
CAA pour tous	15 ans d'ancienneté SNCF	**18 mois** fixes	75 %	75 %
CAA pénibilité	20 ans sur un ERPA 25 ans sur un ERPA	≤ 24 mois ≤ 30 mois	100 %	75 %
CAA ASCT	20 ans sur ERPA dont 12 ans avec RHR comme ASCT	≤ 36 mois	100 %	75 %
CAA ADC contractuels	20 ans sur ERPA dont 12 ans ADC à la SNCF	≤ 30 mois	100 %	75 %

- Formules pénibilité, ASCT et ADC : paliers de **2 mois à partir de 18 mois**, à ton choix.
- **Sur-cotisations** salariales et patronales prises en charge par l'employeur, pour toutes les formules.
- **Pas de refus possible** si les conditions sont remplies. Non prévue si tu as déjà tous tes trimestres pour le taux plein avant la fin de la CAA.

LE CET FIN D'ACTIVITÉ : LE TROISIÈME ÉTAGE

GRH00926 art. 7.2 · voir notre mémo CET

- Tes jours du **sous-compte fin d'activité** (jusqu'à 250) se prennent **en totalité** juste avant ton dernier jour de travail, après tes congés annuels, et **après** un TPFC ou une CAA.
- **Congé de fin d'activité** : abondement **surabondé de 50 %**. **Activité à durée réduite** sur 3 ans maximum : **+ 5 %** des jours utilisés (mais pas après un TPFC ou une CPA).
- **ADC admis au CP depuis 2009** : abondement spécifique de 100 % des jours épargnés, dans la limite de 7 jours par an, uniquement en congé de fin d'activité pris en une fois.
- Demande **6 mois avant**, convention écrite, rémunération inchangée.



Mémo « Le compte épargne temps »
Épargne annuelle, abondements, calendrier, monétisation : tout le détail dans notre mémo CET, en ligne sur **secteurcgtparisnord.com**, rubrique Fiches mémo.

COMMENT LES ENCHAÎNER

TPFC → congé CET → retraite ou **CAA → congé CET → retraite**. Jamais TPFC puis CAA : les deux ont la liquidation de la pension pour issue obligatoire. L'activité réduite financée par le CET ne peut pas suivre un TPFC ou une cessation progressive d'activité.

Exemple : 20 ans sur un ERPA, 58 ans → CAA pénibilité 24 mois (12 travaillés à 100 %, 12 non travaillés à 75 %), puis 110 jours de CET fin d'activité surabondés, puis liquidation de la pension.

PRÉPARER SA FIN DE CARRIÈRE : TPFC, CAA, CET

Les démarches, les pièges à éviter, la pénibilité qui ouvre des droits — suite

VERSION NOVEMBRE 2026

LES DÉMARCHES, PAS À PAS

- **1 · Ton relevé de carrière** : télécharge-le sur **Info retraite** (info-retraite.fr) ; il est exigé avec la demande de CAA et c'est lui qui dit si tu auras tes trimestres à la date prévue.
- **2 · La demande**, sur le formulaire TPFC ou CAA, **au moins 6 mois avant** la date souhaitée, à remettre à ton pôle RH ; garde une copie datée.
- **3 · La réponse** : l'établissement (TPFC) ou l'acteur RH (CAA) te répond **dans les 6 semaines**. TPFC : il vérifie la compatibilité avec le service et les ajustements de missions. CAA : il vérifie seulement les conditions d'éligibilité.
- **4 · L'engagement** : en signant, tu fixes ta date de départ en retraite. Pour un congé CET derrière, demande-le aussi 6 mois avant, avec la convention.
- **5 · Ta retraite** : dépose ta demande de pension à la CPR (cadre permanent) ou à la CARSAT (contractuels) 6 mois avant la date de liquidation.

TEMPS PARTIEL, TAUX ET PENSION

- En TPFC, le **temps partiel compte comme du temps plein** pour la retraite grâce aux sur-cotisations ; vérifie-le sur ton bulletin (rubriques de cotisation).
- Pendant la CAA, la rémunération à 75 % est cotisée sur la base d'un temps plein : **ni les trimestres ni le salaire de référence** de la pension n'en souffrent. Demande à ton pôle RH une simulation écrite avant de t'engager.
- En TPFC, les congés et repos sont ceux d'un salarié à temps partiel (GRH00662) ; les **facilités de circulation** des agents du cadre permanent sont maintenues en totalité.



Mémo « Le temps partiel choisi »
Portes d'entrée, demande, paie, congés, retraite : ce que change le temps partiel, en ligne sur **secteurcgtparisnord.com**, rubrique Fiches mémo.

LA PÉNIBILITÉ QUI OUVRE DES DROITS

GRH00938 (dispositif SNCF 2008) · C2P pour les contractuels

- **ERPA** : emploi repère à pénibilité avérée (ADC, ASCT, agents de manœuvre, agents de service en gare, gestionnaires de plateforme…). La pénibilité est acquise par le poste, quelle que soit l'utilisation réelle.
- **« Nota »** : hors ERPA, pénibilité individuelle si **65 nuits travaillées par an** ou travail en 3×8.
- **Seuils** : 20 ans (P1), 25 ans (P2), 30 ans (P3) → majoration de salaire mensuelle fixe (26,12 / 36,88 / 46,88 € au barème 2024), prise en compte dans la pension ; **repos de nuit majoré** (13 min par heure de nuit) dès 55 ans, 50 ans pour les ADC ; CAA allongée et mieux payée.
- **Contractuels** : le C2P (points par trimestre d'exposition : nuit, 3×8) finance formation, temps partiel payé plein ou **rachat de trimestres** dès 55 ans (10 points = 1 trimestre, 8 au plus).
- Ton historique pénibilité figure sur ton **bulletin de paie** : vérifie-le chaque année, une période oubliée se conteste par écrit.



Mémo « La pénibilité »
Dispositif 2008, C2P, majoration, repos de nuit, CAA allongée : notre mémo pénibilité est en ligne sur **secteurcgtparisnord.com**, rubrique Fiches mémo.

LES PIÈGES À ÉVITER

- **Signer sans relevé de carrière** : si tes trimestres ne sont pas là à la date fixée, c'est une décote à vie.
- **Confondre TPFC et temps partiel ordinaire** : seul le TPFC donne la majoration de 10 % et les sur-cotisations ; un temps partiel « classique » de fin de carrière réduit la pension.
- **Un refus de TPFC sans contre-proposition** : l'accord l'exige « dans la mesure du possible » ; fais-la demander par écrit.
- **Les VT regroupées à la fin** : interdit par le dispositif, mais pratique pour la production ; c'est ta santé qui doit décider du rythme.
- **Oublier le CET** : un sous-compte fin d'activité bien garni (10 jours par an + abondement) fait gagner plusieurs mois de départ anticipé, surabondés.

CE QUE PORTE LA CGT

- L'**abrogation de la réforme des retraites de 2023** et le retour aux âges d'ouverture des droits du régime spécial, pour toutes et tous.
- Une **CAA et un TPFC ouverts à tous**, sans condition de 15 ans d'ancienneté ni refus pour « nécessités de service », financés par l'entreprise.
- La **reconnaissance de la pénibilité** de tous les métiers du ferroviaire, statutaires et contractuels, y compris dans les filiales et chez les transférés.
- Des **embauches** pour que le départ anticipé des anciens ne se paie pas en surcharge pour les autres.

TA FIN DE CARRIÈRE SE PRÉPARE À DEUX, PAS FACE À LA DRH SEUL·E

Condensé de l'accord sur les dispositifs d'accompagnement de fin de carrière, des fiches Pratico RH TPFC (juin 2026) et CAA (septembre 2024), du GRH00926 et du GRH00938 : seule la réglementation fait foi. Simulation, relevé, dossier : tes militants CGT t'accompagnent. Scanne et adhère !